





---

**TABLE DES MATIÈRES**

**PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ..... 5**

1.1 INTRODUCTION.....5

1.2 SOMMAIRE .....5

1.3 COMPTE RENDU.....5

**PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES ..... 6**

2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....6

2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....6

2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....6

2.4 LOIS APPLICABLES .....7

2.5 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....7

**PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS..... 8**

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....8

**PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION..... 9**

4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....9

4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....9

**PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....11**

5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....11

5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..11

**PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....17**

6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....17

**PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....18**

7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX OU BESOIN .....18

7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....18

7.3 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS .....18

7.4 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....19

7.5 DURÉE DU CONTRAT.....19

7.6 ENTENTES SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES (ERTG).....19

7.7 RESPONSABLES.....19

7.8 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....20

7.9 PAIEMENT .....20

7.10 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION .....20

7.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....21

7.12 LOIS APPLICABLES .....21

7.13 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....21

7.14 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN OU ENTREPRENEUR ÉTRANGER) .....22

7.15 ASSURANCES.....22

7.16 ADMINISTRATION DU CONTRAT.....22

**ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX OU BESOIN .....23**

**ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT .....28**

**PIÈCE JOINTE 1- CRITÈRES D'ÉVALUATION.....29**

**PIÈCE JOINTE 2 – FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE.....34**



Natural Resources  
Canada

Ressources naturelles  
Canada

DDP # NRCan-5000035613

---



Les articles contenus dans ce document sont obligatoires dans leur intégralité, sauf indication contraire. L'acceptation de ces articles, dans leur intégralité, tels qu'ils figurent dans ce document, est une exigence obligatoire de la présente DDP. Les soumissionnaires qui présentent une soumission contenant des déclarations laissant entendre que leur offre est conditionnelle à la modification de ces clauses ou contenant des conditions qui visent à remplacer ces clauses ou y déroger seront considérées comme non recevables.

Les soumissionnaires qui ont des préoccupations concernant les dispositions du présent modèle d'invitation à soumissionner (y compris les clauses du contrat subséquent) devraient les faire connaître conformément aux directives de la clause Demande de renseignements de cette DDP.



## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- |          |   |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;  |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;   |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;   |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;  |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité: comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et  |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.   |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux et la Base de paiement.

Les pièces jointes comprennent les critères d'évaluation et le formulaire de proposition financière.

### **1.2 Sommaire**

En vertu de cette DDP, RNCAN sollicite des propositions des soumissionnaires pour...

- 1.2.1 La recherche a pour but d'analyser la mesure dans laquelle l'adoption des TNP peut promouvoir le programme de croissance propre tout en améliorant la productivité et la compétitivité des industries des ressources naturelles (c.-à-d., énergie, foresterie, métaux et minéraux). L'étude permettra également d'identifier des leviers politiques que le gouvernement du Canada pourrait éventuellement utiliser pour appuyer les entreprises (en amont et de la chaîne d'approvisionnement) dans les industries des ressources naturelles afin d'assurer leur compétitivité dans le marché mondial tout en favorisant l'atteinte des objectifs de croissance.

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2017-04-27) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante avec les modifications mentionnées ci-dessous.

- **Dans tout le texte (sauf article 3.0) : Supprimer** “ Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ” et **insérer** “ Ressources Naturelles Canada ”. **Supprimer** “TPSGC” et **insérer** “RNCan”.
- **À l'article 2 : Supprimer** “ Les fournisseurs doivent détenir ” et **insérer** « Il est suggéré aux fournisseurs de détenir ».
- **Au paragraphe 1 de l'article 8 : Supprimer entièrement**
- **Paragraphe 2 de l'article 20 : Sans objet.**

### 2.2 Présentation des soumissions

C'est au soumissionnaire qu'il revient de s'assurer que la proposition est livrée à l'adresse courriel suivante, au plus tard à l'heure et à la date indiquée à la page 1 de la présente DDP :

[len.pizzi@canada.ca](mailto:len.pizzi@canada.ca)

#### **IMPORTANT**

Inscrire l'information suivante en objet:

NRCan-5000035613 - Incidence des technologies numériques perturbatrices sur la productivité et la compétitivité des secteurs des ressources naturelles du Canada

**En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par courrier ou par télécopieur à l'intention de RNCan ne seront pas acceptées.**

**RNCan n'assume aucune responsabilité pour des propositions envoyées à toute autre adresse.**

C'est au soumissionnaire qu'il incombe de s'assurer que la proposition est livrée à l'endroit indiqué ci-dessus. Le défaut de se conformer aux instructions qui précèdent peut faire en sorte que RNCan soit incapable de confirmer la date de réception ou d'examiner la soumission avant l'attribution du contrat. RNCan se réserve donc le droit de rejeter toute proposition non conforme aux présentes instructions.

### 2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins three (3) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.



Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### **2.4 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

#### **2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions**

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard three (3) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.



## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (1 copie électronique)

Section II: Soumission financière (1 copie électronique) dans un fichier/document distinct.

Section III: Attestations (1 copie électronique)

Les prix devraient figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne devrait être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser un format de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de proposition

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

#### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Pièce Jointe « 2 » Formulaire de Proposition Financière. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

#### **Fluctuation du taux de change**

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

#### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

Les critères d'évaluation obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans la Pièce Jointe « 1 » – Critères d'évaluation.

#### **4.1.2 Évaluation financière**

Les critères financier obligatoires sont inclus dans la Pièce Jointe « 1 » – Critères d'évaluation.

### **4.2 Méthode de sélection**

#### **4.2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix**

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
  - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
  - c. obtenir le nombre minimal de 43 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.  
L'échelle de cotation compte 85 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70% sera accordée au mérite technique et une proportion de 30% sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70%.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30%.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.



7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

<b>Méthode de sélection</b>				
<b>Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)</b>				
		<b>Soumissionnaire 1</b>	<b>Soumissionnaire 2</b>	<b>Soumissionnaire 3</b>
<b>Note technique globale</b>		115/135	89/135	92/135
<b>Prix évalué de la soumission</b>		55,000.00 \$	50,000.00 \$	45,000.00 \$
<b>Calculs</b>	<b>Note pour le mérite technique</b>	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$92/135 \times 60 = 40.89$
	<b>Note pour le prix</b>	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	$45/45 \times 40 = 40.00$
<b>Note combinée</b>		83.84	75.56	80.89
<b>Évaluation globale</b>		1er	3e	2e



## PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>) le soumissionnaire doit, présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms et documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ciif/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

- Les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- Les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms



Nom du soumissionnaire: \_\_\_\_\_

OU

Nom de chacun des membres de la coentreprise:

Membre 1: \_\_\_\_\_

Membre 2: \_\_\_\_\_

Membre 3: \_\_\_\_\_

Membre 4: \_\_\_\_\_

Identification des administrateurs/propriétaires :

NOM	PRÉNOM	TITRE

### 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page). ([http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu\\_travail/droits\\_personne/equite\\_emploi/programme\\_contrats\\_federaux.page](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page)).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

### 5.2.3 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins



de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

#### **5.2.4 Études et expérience**

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

#### **5.2.5 Ancien fonctionnaire**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### **Définition**

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.



« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui ( ) Non ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire; \_\_\_\_\_
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite. \_\_\_\_\_

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

### Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui ( ) Non ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire; \_\_\_\_\_
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire; \_\_\_\_\_
- c. la date de la cessation d'emploi; \_\_\_\_\_
- d. le montant du paiement forfaitaire; \_\_\_\_\_
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire; \_\_\_\_\_
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant :
  - la date du début \_\_\_\_\_
  - La date d'achèvement \_\_\_\_\_
  - le nombre de semaines \_\_\_\_\_



- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Honoraires Professionnels	Montant
_____	_____
_____	_____

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

### 5.2.6 Désignation autochtone

Qui est admissible?

- a. Une entreprise autochtone, qui peut être
- i. une bande selon la définition de la Loi sur les Indiens,
  - ii. une entreprise individuelle,
  - iii. une société à responsabilité limitée,
  - iv. une coopérative,
  - v. un partenariat,
  - vi. une organisation sans but lucratif,

dont la propriété et le contrôle sont au moins à 51 p. 100 assurés par des Autochtones,

OU

- b. Une coentreprise comprenant deux ou plusieurs entreprises autochtones ou une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone, pourvu que la ou les entreprises autochtones détiennent au moins 51 p. 100 des intérêts et du contrôle de la coentreprise.

Si l'entreprise autochtone a au moins six employés à plein temps à la date de la soumission, au moins 33 p. 100 d'entre eux doivent être des Autochtones, et cette proportion doit être maintenue pendant toute la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit certifier dans sa soumission qu'il agit au nom d'une entreprise autochtone ou d'une coentreprise constituée selon les critères définis ci-dessus.

Notre entreprise n'est pas une entreprise autochtone, comme indiqué ci-dessus

Notre entreprise est une entreprise autochtone, comme indiqué ci-dessus. Le fournisseur doit compléter l'attestation selon la clause appropriée ci-dessous :

Les clauses [A3000T](#), [A3001T](#), [M3030T](#), [M9030T](#), [S3035T](#) et [S3036T](#) du Guide des CUA contiennent une attestation que les fournisseurs doivent remplir et soumettre avec leur soumission. Le défaut par les fournisseurs de joindre ce formulaire d'attestation rempli avec leur soumission,



offre ou arrangement aura pour conséquence que la soumission, l'offre ou l'arrangement sera déclaré non recevable.



## **PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

Cette demande ne comporte pas d'exigence de sécurité.



## PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A » et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée \_\_\_\_\_, en date du \_\_\_\_\_.

### 7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 7.2.1 Conditions générales

[2010B](#) (2016-04-04), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

- Le cas échéant, remplacer les références à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) par Ressources Naturelles Canada (RNCan)

#### 7.2.2 Conditions générales supplémentaires

Les clauses suivantes s'appliquent au présent contrat :

[4006](#) (2010-08-16) - L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

### 7.3 Règlement des différends

#### *Médiation*

Si un différend découlant du présent contrat ne peut se régler à l'amiable par voie de négociation, les parties conviennent de bonne foi de soumettre le différend à une médiation administrée par l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada. Les parties accusent réception des règles de l'Institut. Le coût de la médiation sera assumé à parts égales par les parties.

#### *Arbitrage*

Si les parties n'arrivent pas à régler le différend par voie de médiation dans un délai de soixante (60) jours, les parties conviennent de porter le différend en arbitrage conformément à la *Loi sur l'arbitrage commercial* (fédérale). La partie demandant l'arbitrage doit le faire par avis écrit à toutes les autres parties. Le coût de l'arbitrage et les honoraires de l'arbitre seront assumés à parts égales par les parties. L'arbitrage aura lieu dans la ville où l'entrepreneur exploite son entreprise, en présence d'un arbitre unique choisi par les parties. Si les parties n'arrivent pas à s'entendre sur le choix d'un arbitre dans les trente (30) jours suivant l'avis écrit de porter le différend en arbitrage, chaque partie désignera un représentant qui choisira l'arbitre.

Les parties peuvent établir la procédure à suivre par l'arbitre, ou laisser ce choix à l'arbitre. L'arbitre rendra une décision écrite dans les trente (30) jours après l'audition des parties. La décision peut être enregistrée auprès de tout tribunal compétent, et appliquée à titre de décision de ce tribunal.



### Signification de « différend »

Les parties conviennent que le mot « différend » dans la présente clause désigne un différend sur une question de fait ou de droit, autre qu'un différend sur une question de droit public.

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande ou consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse [boa.opo@boa.opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa.opo.gc.ca).

## **7.4 Exigences relatives à la sécurité**

**7.4.1** Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

## **7.5 Durée du contrat**

### **7.5.1 Période du contrat**

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 30 août 2018 inclusivement.

## **7.6 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)**

Sans objet

## **7.7 Responsables**

### **7.7.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Len Pizzi  
Titre : Agent des approvisionnements  
Organisation : Ressources naturelles Canada  
Adresse : 183, chemin Longwood Sud, Hamilton, ON, L8P 0A5  
Téléphone : (905) 645-0676  
Télécopieur : (905) 645-0831  
Courriel : [len.pizzi@canada.ca](mailto:len.pizzi@canada.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### **7.7.2 Chargé de projet**

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom :  
Titre :  
Organisation : Ressources naturelles Canada  
Adresse :  
Téléphone :



Télécopieur :  
Courriel

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 7.7.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom :  
Titre :  
Organisation :  
Adresse :  
Téléphone :  
Télécopieur :  
Courriel

## 7.8 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 7.9 Paiement

### 7.9.1 Base de paiement – Prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé(s) dans l'annexe « B », selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 7.9.2 Méthode de paiement

#### Paiements d'étape

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si :

- a) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

## 7.10 Instructions relatives à la facturation

Une facture doit être présentée en utilisant seulement une des méthodes de facturation suivantes:



Courriel:

[nrcan.invoiceimaging-servicedimageriedesfactures.nrcan@canada.ca](mailto:nrcan.invoiceimaging-servicedimageriedesfactures.nrcan@canada.ca)

**Note:**

Veillez joindre un fichier .pdf. Aucun autre format ne sera accepté.

**OU**

Télécopieur:

Locale région RCN: **613-947-0987**

Sans frais: **1-877-947-0987**

**Note:**

Veillez régler les paramètres d'impression à la plus haute qualité possible.

SVP, utilisez qu'une seule de ces méthodes pour transmettre votre facture. Le fait de transmettre votre facture en utilisant plusieurs méthodes n'aura pas pour effet d'accélérer le paiement.

Les factures et tous les documents relatifs à ce contrat doivent être présentés sur le modèle de facture de l'entrepreneur et porter les numéros de référence suivants :

Numéro de contrat : \_\_\_\_\_

**Instructions de facturation pour les fournisseurs :** <http://www.nrcan.gc.ca/approvisionnement/3486>

## **7.11 Attestations et renseignements supplémentaires**

### **7.11.1 Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

## **7.12 Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## **7.13 Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires [4006](#) - L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux (2010-08-16);
- c) les conditions générales - [2010B](#) – services professionnels (complexité moyenne) (2016-04-04);
- d) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;



- e) l'Annexe « B », Base de paiement;  
f) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_.

**7.14 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien **OU** entrepreneur étranger)**

Clause du *Guide des CCUA* [A2000C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

**OU**

Clause du *Guide des CCUA* [A2001C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

**7.15 Assurances**

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

**7.16 Administration du contrat**

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par [le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse [boa.opo@boa.opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa.opo.gc.ca).



## ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### Programme de recherche économique et politique intersectoriel à long terme sur de RNCan

#### EDT.1.0 TITRE : Incidence des technologies numériques perturbatrices sur la productivité et la compétitivité des secteurs des ressources naturelles du Canada

#### EDT.2.0 CONTEXTE

Le gouvernement du Canada a signalé l'importance d'une solide assise factuelle pour appuyer l'élaboration de politiques et le processus décisionnel dans l'avenir. À cet égard, RNCan a lancé un programme de recherche économique et politique à long terme (ci-après le programme de recherche). Celui-ci permettra au Ministère et au gouvernement du Canada de relever les nouveaux défis et de tirer parti des nouvelles possibilités en plus d'appuyer le processus décisionnel axé sur des données probantes à moyen terme. Pour ce faire, des recherches socioéconomiques seront menées par des chercheurs externes pour relever les importants écarts dans les connaissances et les données, ainsi qu'établir une solide assise factuelle pour les processus de planification de l'avenir. L'incidence des technologies numériques perturbatrices sur les industries des ressources naturelles est un des enjeux qui nécessite un examen plus minutieux.

L'innovation a considérablement contribué à la prospérité économique du Canada, à l'amélioration du niveau de vie et à l'accroissement de la productivité et la compétitivité au pays. Selon Carolyn A. Wilkins, première sous-gouverneure de la Banque du Canada (2017), le monde est à l'aube d'une nouvelle révolution industrielle. La mesure dans laquelle nous accueillons l'innovation et ses possibilités changera la façon dont nous gérons les demandes de travail, bâtissons nos villes et stimulons notre économie d'une manière propre et inclusive.

Les industries de l'énergie, de la foresterie, de l'exploitation minière et des métaux, qui sont les piliers de l'économie canadienne, sont touchées par cette révolution. La mise au point et en œuvre de technologies numériques perturbatrices, y compris l'intelligence artificielle et la robotique, change la façon dont les industries des ressources naturelles fonctionnent.

Dans son budget de 2017, le gouvernement fédéral soulignait son engagement d'appuyer l'innovation pour assurer un environnement propre et une économie vigoureuse. Son nouveau Plan pour l'innovation et les compétences relève l'innovation et la croissance propre comme des éléments clés de ses priorités en plus de proposer différentes mesures pour les promouvoir :

- propositions d'investissements pour faire du Canada un chef de file mondial du développement technologique et appuyer l'innovation dans les industries clés en croissance, y compris les technologies propres et numériques ainsi que l'agro-alimentaire;
- établissement de six tables sectorielles de stratégies économiques dirigées par l'industrie, y compris celles des technologies et des ressources propres ainsi que les industries numériques, pour relever les possibilités d'innovation et établir d'ambitieux objectifs de croissance;
- investissement de 21,9 milliards de dollars dans l'infrastructure verte, y compris des initiatives appuyant la mise en œuvre du Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques.

RNCan travaille en étroite collaboration avec d'autres ministères fédéraux pour appuyer l'innovation et le recours aux technologies propres dans nos secteurs des ressources naturelles, y compris ceux de la foresterie, des pêches, de l'exploitation minière, de l'énergie et de l'agriculture. Un des domaines d'innovation particulièrement ciblé dans le budget 2017 est l'intelligence artificielle (IA). Le gouvernement s'est engagé à lancer à la fois la Stratégie pancanadienne en matière d'intelligence artificielle et la mise en place de supergrappes. Par l'intermédiaire du Fonds d'investissement stratégique et de l'Initiative de



catalyse du capital de risque, un financement a été octroyé pour créer un écosystème d'IA d'avant-garde et faire du Canada un des « principaux centres de recherche sur l'IA au monde ».

L'IA réfère à la théorie et à la conception de systèmes informatiques capables d'exécuter des tâches exigeant habituellement une intelligence humaine. Elle applique l'intelligence à l'information. Aux fins du présent rapport, l'IA, ses systèmes numériques habilitants et ses applications seront appelés des technologies numériques perturbatrices (TNP). Ces dernières peuvent modifier considérablement le fonctionnement des entreprises (p. ex., Internet des objets, véhicules autonomes, chaîne de bloc, impression en trois dimensions, jumeaux numériques).

Le taux de croissance technologique est rapide. Au cours de la prochaine décennie, les TNP pourraient grandement désorganiser le marché dans la plupart des industries, y compris celles de l'énergie, de la foresterie, des métaux et des minéraux. Elles apporteront de grands changements non seulement dans l'exécution des tâches et la valorisation des ressources mais, d'une façon plus générale, en appuyant la prise de décisions opérationnelles, en réduisant les coûts et en améliorant l'efficacité. Qu'elles soient utilisées pour améliorer l'approvisionnement en énergie et son efficacité, les réseaux intelligents, l'optimisation de l'aménagement/l'exploitation des forêts et des exploitations minières, les énergies numériques perturbatrices permettront d'améliorer la collecte des données, la productivité, l'efficacité et l'extraction plus propre des ressources et la croissance. Ces innovations appuieront l'engagement du gouvernement du Canada d'être un chef de file en améliorant le rendement environnemental, en offrant des possibilités dans de nouveaux marchés et en mettant au point et en œuvre de nouvelles approches qui accroîtront la compétitivité du secteur des ressources naturelles du Canada.

RNCan souhaite octroyer un contrat à des chercheurs externes pour mener une étude sur l'**incidence des technologies numériques perturbatrices sur la productivité et la compétitivité des industries des ressources naturelles du Canada**, sujet prioritaire pour le programme de recherche économique et politique de 2017-2018.

Les résultats et les recommandations présentés dans cette étude contribueront à combler l'écart en matière de connaissances et de données et à éclairer les discussions de la Conférence des ministres de l'Énergie et des Mines, des tables sectorielles de stratégies économiques sur la croissance propre et les ressources propres ainsi que le suivi du dialogue pancanadien de Génération Énergie.

### **EDT.3.0 OBJECTIFS**

La recherche a pour but d'analyser la mesure dans laquelle l'adoption des TNP peut promouvoir le programme de croissance propre tout en améliorant la productivité et la compétitivité des industries des ressources naturelles (c.-à-d., énergie, foresterie, métaux et minéraux). L'étude permettra également d'identifier des leviers politiques que le gouvernement du Canada pourrait éventuellement utiliser pour appuyer les entreprises (en amont et de la chaîne d'approvisionnement) dans les industries des ressources naturelles afin d'assurer leur compétitivité dans le marché mondial tout en favorisant l'atteinte des objectifs de croissance.

La compétitivité désigne tous les coûts encourus par les entreprises de l'industrie pour fabriquer leurs produits et les acheminer aux marchés (y compris les coûts d'investissement, de main-d'œuvre et autres intrants, de conformité à la réglementation et de transport ainsi que les taxes, les tarifs et autres obstacles au commerce), et la mesure dans laquelle ces coûts sont comparables à ceux d'autres producteurs canadiens. La gamme complète des coûts est pertinente à la capacité d'une industrie d'attirer des investissements et d'exporter de façon rentable ses produits.

Les résultats de la recherche permettront de promouvoir les priorités de RNCan en matière d'appui de l'innovation et de la croissance propre, de la compétitivité et des technologies propres. Dans le contexte de la compétitivité, le document contribuera à identifier les possibilités de réduire les coûts et d'accroître la productivité tout en améliorant l'accès aux marchés internationaux pour les ressources naturelles du Canada. Il pourrait également identifier d'autres marchés éventuels au pays et à l'étranger pour les TNP mises au point au Canada (p. ex., agroalimentaire).



## EDT.4.0 EXIGENCES DU PROJET

### EDT.4.1 Tâches, produits livrables et calendrier

Fondée sur une approche prospective et axée sur les politiques, l'étude examinera l'incidence des technologies numériques perturbatrices sur la productivité et la compétitivité des industries canadiennes dans les secteurs de l'énergie, de la foresterie, des métaux et des minéraux dans le contexte de la transition vers une économie faible en carbone. L'étude :

1. procurera un examen concis de la littérature sur l'incidence et les répercussions des technologies numériques perturbatrices sur la productivité et la compétitivité de ces industries des ressources naturelles au Canada et à l'étranger;
2. examinera le taux d'adoption des technologies numériques perturbatrices au fil du temps par les industries canadiennes des ressources naturelles (sommées-nous en retard ou en avance par rapport à la compétition);
3. à l'aide de méthodes qualitatives et quantitatives, établira des études de cas détaillées pour recenser et décrire les principales technologies numériques perturbatrices qui sont adoptées, ou qui le seront probablement, par les industries de chacun des secteurs des ressources naturelles :
  - o examen de l'incidence de la technologie mise au point sur la productivité et la compétitivité des industries des ressources naturelles (par rapport au cadre de référence, soit la technologie actuellement utilisée dans chaque industrie), et accent mis sur les technologies favorisant la transition vers une économie à faible carbone, tout en tenant compte des scénarios à moyen et long terme (5, 15, 25 ans) de l'incidence des technologies numériques perturbatrices sur la productivité et la compétitivité des secteurs canadiens des ressources naturelles;
4. évaluera les défis connexes aux technologies numériques perturbatrices et recommandera des orientations pour surmonter ces obstacles ou maximiser les possibilités dans les secteurs des ressources naturelles.

Les propositions seront évaluées en fonction de leur capacité de répondre aux exigences susmentionnées, en établissant un équilibre entre l'étendue de chacun des secteurs des ressources naturelles et la portée au sein de chaque secteur, compte tenu du calendrier et des fonds disponibles. Le calendrier et les produits livrables sont présentés ci-dessous.

Produits livrables	Calendrier	Description
Réunion de lancement du projet	janvier 2018	Réunion avec le groupe de travail de RNCan pour lancer le projet
Aperçu du projet	Janvier 2018	Aperçu détaillé du rapport, de la méthode de recherche et du calendrier
1 <sup>re</sup> ébauche du rapport	Mars 2018	Soumission à RNCan du rapport préliminaire sur les résultats initiaux aux fins d'examen et de commentaires
Réunion de suivi avec RNCan	Avril 2018	Réunion de suivi pour discuter de la 1 <sup>re</sup> ébauche du rapport (commentaires) avec le groupe de travail et l'équipe d'apprentissage par l'action sur l'IA.
2 <sup>e</sup> ébauche du rapport	Avril 2018	Mise à jour de l'ébauche, y compris des commentaires du groupe de travail à partager avec le Ministère
Réunion de suivi avec RNCan	Mai 2018	Réunion de suivi pour discuter de la 2 <sup>e</sup> ébauche du rapport (commentaires) avec le groupe de travail et l'équipe d'apprentissage par l'action sur l'IA



Rapport final et résumé	Mai 2018	Soumission à RNCAN d'un rapport final d'au moins 60 pages, annexes non incluses, et d'un résumé (maximum de 5 pages)
Diffusion	Août 2018	Dossier et exposé aux intervenants de RNCAN et aux cadres supérieurs

## **EDT.5.0 AUTRES MODALITÉS DE L'EDT**

### **EDT.5.1 Obligations de l'entrepreneur**

1. Garder tous les documents et renseignements confidentiels.
2. Conserver tous les documents à un endroit sécurisé.
3. Retourner tous les documents et le matériel appartenant à RNCAN une fois le contrat achevé.
4. Assister aux réunions avec les intervenants, au besoin.
5. Participer aux téléconférences, au besoin.
6. Assister aux réunions tenues dans les bureaux de RNCAN, au besoin.
7. Consulter RNCAN avant toute entrevue ou activité de diffusion prévue.
8. Présenter tous les rapports écrits en format Word ou PowerPoint de Microsoft Office.
9. Participer à une ou plusieurs activités de transmission du savoir organisées par RNCAN, tel que convenu entre les parties.

#### **5.1.1 Expérience de l'entrepreneur**

Signalons que des propositions concertées peuvent être soumises. Une des ressources proposées DOIT montrer qu'elle possède un savoir-faire en productivité et /ou compétitivité qui est, de préférence, lié aux industries des ressources naturelles (notamment les secteurs de l'énergie, de la foresterie, des métaux et des minéraux) au Canada et/ou à l'échelle internationale. Les soumissionnaires doivent montrer une expérience dans au moins deux des domaines suivants :

- emplois de l'avenir, innovation ou technologies perturbatrices;
- croissance propre ou technologies propres;
- modélisation de scénarios, tendances économiques et prévisions;
- politiques publiques.

Une des ressources proposées DOIT également montrer qu'elle possède :

- une vaste expérience dans la méthode de recherche quantitative et qualitative (au moins cinq ans);
- une expérience de la recherche dans les secteurs des ressources naturelles (de préférence dans le contexte canadien);
- une connaissance des études et des documents existants dans le domaine des technologies numériques perturbatrices (dans les secteurs des ressources naturelles et l'économie canadienne dans son ensemble);
- une expérience de la publication d'articles universitaires et/ou non universitaires portant sur les ressources naturelles, la productivité, et/ou la compétitivité;
- un accès à un modèle économique approprié.

Chacun des éléments suivants sera considéré comme un atout :



- capacité de procurer des résultats de qualité supérieure découlant d'études antérieures (p. ex., échantillon du travail ou vaste expérience en recherche pour des entités gouvernementales);
- collecte de données (ou expérience dans ce domaine) auprès des principaux organismes ou intervenants de chacun des secteurs des ressources naturelles (énergie, foresterie et exploitation minière).

#### **EDT 5.2 Obligations de RNCan**

1. Donner accès aux recherches et à la documentation interne nécessaires pour appuyer la recherche.
2. Donner accès à une personne-ressource principale qui coordonnera tous les transferts de renseignements et le soutien nécessaire.
3. Aider le contractant à définir la portée du modèle.
4. Formuler des commentaires sur les ébauches du rapport dans un délai de dix jours ouvrables.
5. Assurer la liaison avec le contractant et lui offrir le soutien nécessaire.

#### **EDT.5.3 Durée estimative du contrat**

Le contrat devrait entrer en vigueur à la date d'attribution du contrat et se terminer le 30 août 2018.

#### **EDT.5.4 Lieu de travail et point de livraison**

On s'attend à ce que les travaux soient exécutés aux lieux de travail ou d'affaires du contractant. La remise des rapports d'étape et la présentation des résultats de recherche auront lieu dans les installations de RNCan à Ottawa, en Ontario (en personne ou par téléconférence), sauf spécification contraire.

#### **EDT.5.5 Exigences particulières**

- Outre le rapport intégral, le contractant procurera un sommaire d'au plus cinq pages.

Les soumissionnaires doivent présenter un prix global ferme pour les honoraires professionnels (y compris tous les frais généraux), n'excédant pas le financement maximum, taxes incluses.



**ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT**

*(sera complété au moment de l'attribution du contrat)*



## PIÈCE JOINTE 1- CRITÈRES D'ÉVALUATION

Il est conseillé aux soumissionnaires de traiter les critères dans leur ordre de présentation, et de manière suffisamment approfondie pour permettre une évaluation complète. L'évaluation de RNCan s'effectuera exclusivement à partir des renseignements donnés dans la proposition. RNCan pourra confirmer des renseignements auprès des soumissionnaires ou leur demander des éclaircissements.

La seule mention d'une expérience sans renseignements à l'appui pour décrire les responsabilités, les fonctions et la pertinence à l'égard du critère ne sera pas réputée démontrer le respect du critère aux fins de cette évaluation.

Le soumissionnaire devrait donner des détails complets sur l'endroit, la période (mois et année) et les modalités (quelles activités ou responsabilités) d'acquisition des compétences et de l'expérience indiquées. L'expérience acquise pendant les études n'est pas réputée faire partie de l'expérience professionnelle. Pour tous les critères d'expérience professionnelle, il doit s'agir d'une expérience acquise dans un véritable environnement de travail, plutôt que dans un contexte éducatif. Les périodes de stage sont réputées constituer une expérience professionnelle, en autant qu'elles se rapportent aux services requis.

Il faut également savoir que les mois d'expérience indiqués pour un projet dont le calendrier chevauche celui d'un autre projet donné en référence ne seront comptés qu'une fois. Exemple : le calendrier du projet 1 va de juillet 2001 à décembre 2001, alors que le calendrier du projet 2 va d'octobre 2001 à janvier 2002; le total des mois d'expérience pour les deux projets donnés en référence est de sept (7) mois.

### 1. CRITÈRES TECHNIQUES

#### 1.1 CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Les critères obligatoires ci-après s'évaluent selon une simple cote « réussite » ou « échec ». Une proposition qui ne satisfait pas aux critères obligatoires sera jugée non conforme.

N° de l'exigence	Exigences Obligatoires	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION	Réussite/échec
O1	<p>Une des ressources proposées <b>DOIT</b> montrer qu'elle possède un savoir-faire en productivité et /ou compétitivité qui est, de préférence, lié aux industries des ressources naturelles (notamment les secteurs de l'énergie, de la foresterie, des métaux et des minéraux) au Canada et/ou à l'échelle internationale. Les soumissionnaires doivent montrer une expérience dans au moins deux des domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> emplois de l'avenir, innovation ou technologies perturbatrices;</li> <li><input type="checkbox"/> croissance propre ou technologies propres;</li> <li><input type="checkbox"/> modélisation de scénarios, tendances économiques et prévisions;</li> <li><input type="checkbox"/> politiques publiques.</li> </ul> <p>Des preuves de conformité <b>DOIVENT</b> figurer dans les curriculum vitæ fournis par le soumissionnaire.</p>		



N° de l'exigence	Exigences Obligatoires	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION	Réussite/échec
02	L'une des ressources proposées <b>DOIT</b> montrer qu'elle possède des connaissances en matière d'intelligence artificielle or de technologies perturbatrices, et de ses mises en application, ainsi que leur utilisation dans les industries du secteur des ressources naturelles. Des preuves de conformité <b>DOIVENT</b> figurer dans les curriculum vitæ fournis par le soumissionnaire.		
03	L'une des ressources proposées <b>DOIT</b> faire la preuve qu'elle possède une vaste expérience de méthodologie de recherche quantitative et qualitative (au moins cinq (5) ans). Des preuves de conformité <b>DOIVENT</b> figurer dans les curriculum vitæ fournis par le soumissionnaire.		
04	L'une des ressources proposées <b>DOIT</b> faire la preuve qu'elle possède une expérience de la recherche dans les secteurs des ressources naturelles (de préférence dans le contexte canadien)  Des preuves de conformité <b>DOIVENT</b> figurer dans les curriculum vitæ fournis par le soumissionnaire.		
05	L'une des ressources proposées <b>DOIT</b> faire la preuve qu'elle possède une connaissance des études et des documents existants dans le domaine des technologies numériques perturbatrices (dans les secteurs des ressources naturelles et l'économie canadienne dans son ensemble);  Des preuves de conformité <b>DOIVENT</b> figurer dans les curriculum vitæ fournis par le soumissionnaire.		
06	L'une des ressources proposées <b>DOIT</b> faire la preuve qu'elle une expérience de la publication d'articles universitaires et/ou non universitaires portant sur les ressources naturelles, la productivité, et/ou la compétitivité  Des preuves de conformité <b>DOIVENT</b> figurer dans les curriculum vitæ fournis par le soumissionnaire.		

## 1.2 CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

RNCan utilisera les critères ci-après pour évaluer chaque proposition qui satisfait à tous les critères obligatoires.

Les propositions doivent obtenir le minimum de points indiqué pour l'ensemble des critères cotés afin de pouvoir être jugées conformes aux critères techniques cotés; les propositions n'obtenant pas le minimum de points requis seront jugées non conformes.

Les propositions seront évaluées en fonction des critères suivants :



N° de l'exigence	Critères techniques cotés	Minimum de points /Maximum de points	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION
<b>C1</b>	<b>C1- Description de l'approche et de la méthodologie présentées</b>  Les éléments suivants seront pris en compte :  1) Compréhension de l'exigence.  2) Démonstration de la connaissance globale de l'utilisation des technologies perturbatrices dans chacun des trois des ressources naturelles.  3) Démonstration de la connaissance globale sur la productivité et la compétitivité dans les industries des ressources naturelles.  4) L'identification des intervenants clés  5) Sources des données et méthodologie rencontre les exigences de l'appel de proposition.  Échelle de points :  30 points) - La présentation montre une excellente compréhension des exigences (tous les éléments sont abordés et aucune faiblesse n'est apparente).  (25 points) - La présentation montre une très bonne compréhension des exigences (tous les éléments sont abordés et aucune faiblesse importante n'en ressort).  (20 points) - La présentation montre une bonne compréhension des exigences (la plupart des éléments sont abordés).  (10 points) – La présentation montre une compréhension de base des exigences (certains éléments sont abordés).  (5 points) – La présentation montre une faible compréhension des exigences (les facteurs importants ne sont pas abordés).	<b>30</b>	
<b>C2</b>	<b>C2- Démonstration d'une connaissance spécialisée des questions et de leurs aspects</b>  <ul style="list-style-type: none"><li>• Productivité et compétitivité des secteurs des ressources naturelles au Canada</li><li>• Croissance propre ou technologies propres</li><li>• Tendances de l'utilisation des technologies perturbatrices des industries dans les secteurs des ressources naturelles</li></ul>	<b>20</b>	



	<p>Échelle de points :</p> <p>(20 points) - La présentation montre une excellente compréhension des exigences (tous les éléments sont abordés et aucune faiblesse n'est apparente).</p> <p>(15 points) - La présentation montre une très bonne compréhension des exigences (tous les éléments sont abordés et aucune faiblesse importante n'en ressort).</p> <p>(10 points) - La présentation montre une bonne compréhension des exigences (la plupart des éléments sont abordés).</p> <p>(5 points) – La présentation montre une compréhension de base des exigences (certains éléments sont abordés).</p> <p>(3 points) – La présentation montre une faible compréhension des exigences (les facteurs importants ne sont pas abordés).</p>		
<b>C3</b>	<p><b>C3- Orientation et objectifs de la recherche</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le but énonce la raison du projet et les résultats escomptés.</li><li>• Les objectifs définissent clairement les champs de recherche et les activités nécessaires pour atteindre le but.</li><li>• Les extrants du projet (c.-à-d., les résultats escomptés du projet) sont définis clairement et concordent avec les objectifs.</li></ul> <p>Échelle de points :</p> <p>(20 points) - La présentation montre une excellente compréhension des exigences (tous les éléments sont abordés et aucune faiblesse n'est apparente).</p> <p>(15 points) - La présentation montre une très bonne compréhension des exigences (tous les éléments sont abordés et aucune faiblesse importante n'en ressort).</p> <p>(10 points) - La présentation montre une bonne compréhension des exigences (la plupart des éléments sont abordés).</p> <p>(5 points) – La présentation montre une compréhension de base des exigences (certains éléments sont abordés).</p> <p>(3 points) – La présentation montre une faible compréhension des exigences (les facteurs importants ne sont pas abordés).</p>	<b>20</b>	
<b>C4</b>	<p><b>C4- Plan de travail et faisabilité</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les calendriers d'exécution sont adéquats par rapport aux activités proposées du projet.</li><li>• Les étapes et les livrables essentiels concordent avec les objectifs du projet.</li></ul>	<b>15</b>	



	<ul style="list-style-type: none"><li>Les activités du projet sont faisables au regard de la durée du projet</li></ul> <p>Échelle de points :</p> <p>(15 points) - La présentation montre une bonne compréhension des exigences (la plupart des éléments sont abordés).</p> <p>(10 points) – La présentation montre une compréhension de base des exigences (certains éléments sont abordés).</p> <p>(3 points) – La présentation montre une faible compréhension des exigences (les facteurs importants ne sont pas abordés).</p>		
<b>Total des points</b>		<b>85</b>	

## **2 CRITÈRES FINANCIERS**

### **2.1 CRITÈRES FINANCIERS OBLIGATOIRES**

#### **2.1.1 FINANCEMENT MAXIMUM**

Le financement maximal disponible pour le contrat qui découlera de la demande de soumissions est de 79,000.00 \$ (taxes applicables en sus). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

**Ce maximum inclut a) le prix d'exécution des travaux, tous les b) frais de déplacement et de subsistance et c) les frais divers pouvant être nécessaires.**

Toutes soumissions reçues au-delà de ce financement maximal seront considérés automatiquement non-conformes et ne seront pas évaluées.



**PIÈCE JOINTE « 2 » – FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE**

**1. PRIX FERME - Paiements d'étape**

Le prix ferme tout inclus proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux est en devises canadiennes et les taxes applicables sont en sus. Tous les frais de déplacement et de subsistance et autres frais divers doivent être inclus dans le prix ferme.

Étape n°	Description de l'étape	Montant ferme (taxes applicables exclues)
1	1 <sup>re</sup> ébauche du rapport – 31 mars 2018 – 60% du contrat global	_____ \$
2	Rapport final - 31 mai 2018 – 40% du contrat global	_____ \$
<b>Total prix ferme pour évaluation de la soumission:</b>		_____ \$